

État des lieux & analyse

Après obtention de l'agrément, l'AssFam peut postuler à l'aide sociale à l'enfance (ASE) en transmettant sa candidature au service accueil familial (SAF) du conseil départemental, ou auprès d'autres organismes.

La candidature est examinée et évaluée par l'équipe SAF au regard des besoins du territoire et des problématiques des enfants à accueillir :

- évaluation socio-professionnelle ;
- évaluation psychologique.

Sont évalués la motivation, les compétences et savoir-faire, l'environnement familial nécessaires à l'exercice du métier dans le cadre spécifique de la protection de l'enfance.

En cas d'avis défavorable, la décision est notifiée au candidat par le/la responsable du service accueil familial (RSAF) par l'envoi d'un courrier de refus. La saisine de la commission consultative paritaire C ou du tribunal administratif sont dès lors possible.

En cas d'avis favorable, la signature du contrat de travail s'effectuera lors d'un entretien de recrutement avec le RSAF (avec une période d'essai de 3 mois).

Au cours de cet entretien, seront évoqués :

- Le projet de l'assfam
- l'agrément ;
- le contrat de travail ;
- la rémunération ;
- les congés / vacances ;
- le droit syndical ;
- la Charte de la laïcité ;
- l'arrêt de travail ;
- la protection fonctionnelle ;
- la formation (stage préparatoire à l'accueil de l'enfant -SPAÉ, diplôme d'État d'assistant.e familial.e - DEAF, validation des acquis de l'expérience - VAE) ;
- la retraite.

Il sera transmis un guide d'appui aux situations difficiles.



Propositions revendicatives

La CGT revendique

- La reconnaissance de travailleur.se social.e (notamment par la création du cadre d'emploi d'assistant familial (catégorie B de la filière médico-sociale)
- L'intégration pleine et entière des asfam aux effectifs départementaux comme les

fonctionnaires .

- Un véritable droit à la formation tout au long de sa vie
- La systématisation de l'accompagnement de l'accompagnement à la prise de fonction